

AED

Les AED sont des personnels essentiels des vies scolaires, leurs missions méritent d'être mieux reconnues. Insuffisamment payé·es, les AED sont souvent en situation de fragilité à cause de contrats d'un an, avec un risque de pression au renouvellement. De plus, le manque de moyens et des vies scolaires sous-dotées font que les tâches se multiplient.

Le SNES-FSU revendique

- Un salaire net à 1850 euros nets/mois
- Temps de travail hebdomadaire à 24h
- Des contrats de 3 ans reconductibles

SE SYNDIQUER ?

- Pour avoir connaissance de vos droits, et être défendu·e contre l'arbitraire de l'administration.
- 25€ pour l'année scolaire dont 16 € remboursés en crédit d'impôt.

STAGE AED

Nos missions, nos droits, nos revendications

JEUDI 12 FÉVRIER 2026 9H30-16H30

LOCAL SNES-FSU À TRAPPES

C'est quoi ?

Stage de formation syndicale pour vous former et discuter avec vous des revendications pour les AED.

Un droit ?

Chaque AED, syndiquée ou non, dispose d'un droit de 12 jours d'absence par an pour congé de formation syndicale avec traitement intégral. En cas de difficultés, contactez-nous.

Comment s'inscrire ?

Déposer la demande d'autorisation auprès du/de la chef·fe (à imprimer au dos) au moins un mois avant la date du stage ET s'inscrire sur notre site

Nous contacter ? aed@versailles.snes.edu snes78@versailles.snes.edu



NOM :

Prénom :

Grade et Fonction :

Établissement :

Le / /

Objet : Autorisation d'absence pour le stage de formation syndicale du 12 février 2026

Le ou la chef·fe d'établissement M. ou Mme

Conformément aux dispositions des articles L215-1 à 3 du Code Général de la Fonction Publique et L2145-5 à 15 du Code du travail relatifs à l'attribution aux agents de l'Etat, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 12 février 2026 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Trappes. Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU 78, sous l'égide de l'IR.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Signature :